



PROCES VERBAL Conseil Municipal de la Commune d'Orx

Séance ordinaire du 20 mars 2026

Le vingt mars deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Orx, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de M. Desclaux Bertrand, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Quorum : 8

Présents : 14
Représentés : 15
Votants : 15

Date de la convocation :
16 mars 2026

Date d'affichage de la
convocation : 16 mars 2026

Secrétaire de séance :
Pauline Espiau

<i>Membres</i>	<i>Présent</i>	<i>Absent</i>	<i>Donne pouvoir à</i>
Bertrand Desclaux	x		
Clément Bayens	x		
Wendy Lamotte	x		
Fabien De Frias	x		
Isabelle Gascoin	x		
Brigitte Cabirol	x		
Didier Miranda	x		
Pascal Maillot	x		
Maamar Reziga	x		
Pauline Espiau	x		
Jessica Salaün	x		
Alexandra Du Couëdic	x		
Lucas Mendes	x		
Marion Labouyrie	x		
William Moinier		x	Didier Miranda

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du PV de la réunion du 09.03.2026
- Election du Maire
- Délibération - Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Lecture de la charte de l' élu local
- Délibération - Indemnités de fonction aux élus
- Délibération - Délégation du conseil municipal au maire
- Délibération - Constitution des commissions communales
- Délibération - Désignation des délégués syndicaux
- Délibération - Fixation du nombre de membre au conseil d'administration du CCAS
- Délibération - Election des membres du CCAS
- Divers - Points sur dossiers communaux

Procès-Verbal de la réunion du 09 mars 2026 : Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés (15 voix pour) le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 09 mars 2026.

➤ Installation des conseillers municipaux :

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Bertrand Desclaux, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal (présents et représentés) installés dans leurs fonctions.

Mme Pauline Espiau a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-5 du CGCT).

➤ Election du Maire :

- Présidence de l'assemblée :

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Mme Brigitte Cabirol, a pris la présidence de l'assemblée. Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 14 conseillers présents et 1 représenté et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

- Constitution du bureau :

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : M. Fabien De Frias et M. Lucas Mendes

- Déroulement de chaque tour du scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater à la présidente qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. La présidente l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne

prévue à cet effet. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

○ Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Candidat : M. **DESCLAUX** Bertrand

Nombre de suffrages obtenus : 15 (Quinze voix)

Résultats du second tour de scrutin : inutile

Résultats du second tour de scrutin : inutile

○ Proclamation de l'élection du maire :

Monsieur **BERTRAND DESCLAUX** a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

➤ DCM 2026-18 : Détermination du nombre d'adjoint

M. le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal d'Orx étant de 15 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 4.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la création de 4 postes d'adjoints au maire.

Décision :

VOTANTS : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Réception en préfecture le 25/03/2025

➤ Election des Adjoints

Sous la présidence de M. Bertrand Desclaux, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire.

La présidente a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Elle a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoint à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. La liste unique déposée est la suivante :

- 1^{er} adjoint : Clément Bayens
- 2^{ème} adjoint : Wendy Lamotte
- 3^{ème} adjoint : Fabien De Frias
- 4^{ème} adjoint : isabelle Gascoin

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné en début de séance.

- Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Nombre de suffrages obtenus : 15 (Quinze voix)

Résultats du second tour de scrutin : inutile

Résultats du second tour de scrutin : inutile

Proclamation de l'élection des adjoints :

- 1^{er} adjoint : Clément Bayens
- 2^{ème} adjoint : Wendy Lamotte
- 3^{ème} adjoint : Fabien De Frias
- 4^{ème} adjoint : isabelle Gascoin

➤ Charte de l' élu local

M. le Maire a procédé à la lecture de *la charte de l' élu local*

➤ DCM 2026-19 : Montant des indemnités des élus

M. le maire précise qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Pour une commune de 650 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 44,3%. Pour un adjoint et un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction, le taux maximal de l'indemnité en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 11,8%.

Les délégations de fonctions attribuées aux adjoints sont détaillées dans les arrêtés nominatifs n ° AR2026-09 / AR2026-10 / AR2026-11 / AR2026-12.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, avec effet au 20/03/2026, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

Fonction	Taux de l'indice brut terminal
Bertrand Desclaux, Maire	44,3%
Clément Bayens, 1 ^{er} adjoint	11,77%
Wendy Lamotte, 2 ^{ème} adjoint	11,77%
Fabien De Frias, 3 ^{ème} adjoint	11,77%
Isabelle Gascoin, 4 ^{ème} adjoint	11,77%
TOTAL	91,38 %

Décision :

VOTANTS : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Réception en préfecture le 30/03/2025

➤ **DCM 2026-20 : Délégations du conseil municipal au maire, au titre de l'article L2122-22 du CGCT**

M. le Maire rappelle que Le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L 2122-22 autorise le conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat les attributions listées dans ce dernier.

Après en avoir fait la lecture, le conseil municipal décide, de déléguer à M. le Maire, pour la durée du mandat les attributions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services

municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer au nom de la commune, dans le périmètre de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les affaires relevant de l'ordre judiciaire et administratif), et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux pour un montant limite de 2000 € ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 € ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code

24° D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

26° De demander à tout organisme financeur, pour tout domaine, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à ou égal à 100€.

En cas d'empêchement du maire, le conseil municipal décide que les présentes délégations seront exercées par un adjoint dans l'ordre des délégations.

Le conseil municipal, en ayant délibéré, approuve les délégations du conseil municipal au maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT et autorise M. le Maire à prendre toutes dispositions et signer toutes arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature relatif à cette question.

Décision :

VOTANTS : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Réception en préfecture le 25/03/2025

➤ **DCM 2026-21 : Constitution des commissions communales**

Après concertation entre tous les membres du conseil municipal, il a été décidé la répartition des commissions communales comme suit :

Commission	Présidée par	Référents	Délégués
Enfance et jeunesse	DESCLAUX Bertrand	ESPIAU Pauline	MENDES Lucas REZIGA Maamar SALAÛN Jessica LAMOTTE Wendy MOINIER William
Finances et impôts	DESCLAUX Bertrand	BAYENS Clément	DE FRIAS Fabien CABIROL Brigitte LABOUYRIE Marion
Urbanisme et droit du sol	DESCLAUX Bertrand	BAYENS Clément DE FRIAS Fabien	MIRANDA Didier DE COUËDIC Alexandra CABIROL Brigitte LABOUYRIE Marion
Action sociale - CCAS	DESCLAUX Bertrand	GASCOIN Isabelle	CABIROL Brigitte MENDES Lucas LAMOTTE Wendy
Culture	DESCLAUX Bertrand	MAILLOT Pascal MIRANDA Didier	MENDES Lucas MOINIER William ESPIAU Pauline
Vie associative, manifestations, animations, fêtes et cérémonies officielles, citoyenneté	DESCLAUX Bertrand	GASCOIN Isabelle	SALAÛN Jessica LAMOTTE Wendy LABOUYRIE Marion MOINIER William DE FRIAS Fabien REZIGA Maamar
Communication	DESCLAUX	MAILLOT Pascal	MENDES Lucas

	Bertrand	MOINIER William	MIRANDA Didier ESPIAU Pauline SALAÛN Jessica GASCOIN Isabelle
Bâtiments, voirie, matériels	DESCLAUX Bertrand	DE FRIAS Fabien	BAYENS Clément REZIGA Maamar MIRANDA Didier LAMOTTE Wendy MAILLOT Pascal DE COUËDIC Alexandra LABOUYRIE Marion
Environnement, espaces verts	DESCLAUX Bertrand	MIRANDA Didier	DE FRIAS Fabien REZIGA Maamar BAYENS Clément SALAÛN Jessica ESPIAU Pauline DE COUËDIC Alexandra
Appel d'offre - CAO	DESCLAUX Bertrand	LAMOTTE Wendy DE FRIAS Fabien LABOUYRIE Marion	MAILLOT Pascal BAYENS Clément CABIROL Brigitte

Décision :

VOTANTS : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Réception en préfecture le 25/03/2025

➤ **DCM 2026-22 : Désignation des délégués syndicaux**

M. Maire rappelle qu'il convient de procéder à l'élection des délégués de la commune dans les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats intercommunaux.

Ces délégués sont élus par les conseils municipaux de la commune, parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative. La liste de toutes les structures intercommunales et le nombre de délégués à élire ayant été communiqués à chaque membre, il invite l'assemblée à procéder à l'élection desdits membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, de procéder à la désignation des délégués à main levée. (Conformément à l'article L2121-21 du C.G.C.T)
Sont désignés dans chaque syndicat intercommunal, à l'unanimité des membres les conseillers suivants :

- **Communauté de Communes Marenne Adour Côte Sud (MACS) :**
 - Délégué titulaire : Bertrand DESCLAUX, Maire
- **Syndicat Intercommunal Scolaire Orx-Saubrigues (SISOS)**

- Délégués titulaires : Bertrand DESCLAUX, Lucas MENDES, Pauline ESPIAU, Wendy LAMOTTE
- **Syndicat Mixte Eaux Marensin Maremne Adour (EMMA)**
 - Délégué titulaire : Fabien DE FRIAS,
 - Délégué suppléant : Clément BAYENS
- **Syndicat Mixte Rivières Côtes Sud (SMRCS)**
 - Délégué titulaire : Jessica SALAÛN
 - Délégué suppléant : Clément BAYENS
- **Syndicat Mixte du Chenil Birepoulet**
 - Délégué titulaire : Maamar REZIGA
- **Syndicat d'équipement des communes des Landes (SYDEC)**
 - Délégué titulaire : Fabien DE FRIAS
 - Délégué suppléant : Marion LABOUYRIE
- **Pour l'Office du Tourisme Intercommunal Landes Atlantique Sud :**
 - Délégué titulaire : Bertrand DESCLAUX
 - Délégué suppléant : Pascal MAILLOT
- **SA Digital MAX**
 - Délégué à l'assemblée spéciale : William MOINIER
 - Délégué au Comité Technique de Contrôle : Maamar REZIGA
 - Délégué à l'Assemblée Générale : Fabien DE FRIAS
- **Agence Landaise Pour l'Informatique (ALPI) :**
 - Délégué titulaire : Fabien DE FRIAS
 - Délégué suppléant : William MOINIER
- **Correspondant défense**
 - Délégué titulaire : Maamar REZIGA
- **Correspondant incendie**
 - Délégué titulaire : Clément BAYENS

Décision :

VOTANTS : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Réception en préfecture le 25/03/2025

➤ **DCM 2026-23 : Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS**

M. le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident de fixer à 4 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Décision :

VOTANTS : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Réception en préfecture le 25/03/2025

➤ **DCM 2026-24 : Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS**

M. le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à la désignation des membres du CCAS parmi les élus municipaux,

Monsieur le Maire rappelle que le CCAS est composé :

- du Maire, Président de droit ;
- d'un nombre égal de membres élus par le Conseil municipal et de membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune.

Le nombre de membres élus est fixé à 4

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'élection des membres élus du CCAS, au scrutin secret et à la majorité absolue, conformément aux dispositions réglementaires. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Candidats présentés :

- Mme Isabelle Gascoin
- Mme Brigitte Cabirol
- M. Lucas Mendes
- Mme Wendy Lamotte

- **Nombre de votants : 15**
- **Bulletins blancs ou nuls : 0**
- **Suffrages exprimés : 15**

Sont proclamés membres élus du CCAS :

- Mme Isabelle Gascoin
- Mme Brigitte Cabirol
- M. Lucas Mendes
- Mme Wendy Lamotte

Décision :

VOTANTS : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Réception en préfecture le 25/03/2025

Prochaine séance : 21/04/2026

Procès-verbal de séance approuvé par le Conseil municipal du : 21/04/2026

Le Maire,

Bertrand Desclaux



Le secrétaire de séance,

Pauline Espiau

